

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Ariane Calmeyn, *Présidente* ;
Olivier Maingain, *Bourgmestre* ;
Michèle Nahum, Eric Bott, Jacqueline Destrée-Laurent, Xavier Liénart, Jean-François Thayer,
Gregory Matgen, Philippe Jaquemyns, Delphine De Valkeneer, *Echevin(e)s* ;
Georges De Smul, Pierre-Alexandre de Maere d'Aertrycke, Fabienne Henry, Francine Bette, Julie
Van Goidsenhoven-Bolle, Françoise Charue, Aurélie Melard, Nuria Bordes Castells, Charles Six,
Michaël Loriaux, Marie-Jeanne Peti Mpangi , Laïla Anbari, Jean Ullens de Schooten, Ingrid
Goossens, Steve Detry, Kurt Deswert, Jean-Claude Van der Auwera, Elsa Boonen, Chantal
Dransart, *Conseillers* ;
Patrick Lambert, *Secrétaire communal*.

Excusés

Isabelle Molenberg, *Echevin(e)* ;
Sonia Begyn, Quentin Deville, Amélie Pans, Adelaïde de Patoul, Jacques Melin, Margaux
Hanquet, Salla Saastamoinen, *Conseillers*.

Séance du 25.09.23

#Objet : Village de Noël - Règlement-redevance - Approbation. #

Séance publique

LE CONSEIL,

Vu le règlement relatif à l'organisation du « Village de Noël » approuvé ce jour ;

Vu l'article 252 de la nouvelle loi communale imposant aux communes de réaliser l'équilibre budgétaire ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu la loi du 25/06/1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines, telle que modifiée ;

Vu l'arrêté royal du 24/09/2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes, tel que modifié, notamment les articles 23 et 39 qui font état de redevance pour le droit d'usage de l'emplacement, et non de taxe ;

Considérant que la commune organise annuellement le « Village de Noël » pendant un week-end (du vendredi soir au dimanche soir) du mois de décembre ;

Considérant qu'il s'impose de fixer les montants des droits de place lors de cet événement ;

Considérant qu'il se justifie de laisser une faculté au Collège d'octroyer une réduction de maximum 50 % pour les emplacements éventuellement libres dans les 15 jours calendrier précédant l'évènement ;

Vu les articles 117 alinéa 1^{er} et 119 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins du 17/08/2023 ;

DECIDE d'approuver le règlement-redevance fixant le droit de place lors du « Village de Noël », tel que repris ci-dessous :

Règlement-redevance fixant le droit de place lors du « Village de Noël »

Article 1.

Le règlement entre en vigueur à partir du cinquième jour qui suit le jour de sa publication par voie d'affichage et pour un terme expirant le 31/12/2023.

Article 2.

Il est établi, au profit de la commune, un droit de place sur le « Village de Noël » qu'elle organise. Celui-ci comprend l'emplacement, la fourniture d'électricité, deux chaises et 2,4 m au total de surface de présentation (table ou planche avec tréteaux).

Article 3.

Le montant du droit de place est fixé, pour la durée du marché, à :

- **200 EUR** par emplacement sous tonnelle communale de 9 m²,
- **250 EUR** par emplacement dans un chalet fourni par la commune,
- **150 EUR** par emplacement pour tout autre dispositif.

Le Collège peut décider d'octroyer une réduction de maximum 50 % dans les 15 jours calendrier précédant l'évènement.

Article 4.

Les occupations du domaine public pour les activités reconnues par le Collège des bourgmestre et échevins à caractère humanitaire, philanthropique, culturel ou associatif peuvent être exonérées totalement ou partiellement par celui-ci du paiement du droit de place.

Article 5.

La remise de la carte d'accès aux participants du « Village de Noël » est subordonnée au paiement préalable du droit de place entre les mains du receveur communal ou de son préposé.

Celle-ci doit être apposée à un endroit visible pour les agents de l'administration.

L'absence d'autorisation ne dispense pas du paiement du droit de place.

Article 6.

A défaut de règlement amiable, le recouvrement du droit de place sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

La présente délibération sera transmise, pour disposition, à M. le Ministre-Président de la Région bruxelloise.

29 votants : 26 votes positifs, 3 abstentions.

Abstentions : Georges De Smul, Steve Detry, Kurt Deswert.

AINSI DÉCIDÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Patrick Lambert

La Présidente,
(s) Ariane Calmeyn

POUR EXTRAIT CONFORME
Woluwe-Saint-Lambert

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Patrick Lambert

Olivier Maingain